

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 25/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS METHA SERVIN

LA GUERCHE
22100 Saint-Hélen

Références : TO-10-02-26-01
Code AIOT : 0005521966

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement SAS METHA SERVIN implanté LA GUERCHE 22100 Saint-Hélen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

suite à mise en demeure et signalement d'une pollution accidentelle

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS METHA SERVIN
- LA GUERCHE 22100 Saint-Hélen
- Code AIOT : 0005521966
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

installations de méthanisation soumises à enregistrement

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution
- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	équipements de méthanisation	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34	Sans objet
2	respect mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 15/05/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	ressource en eau	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39	Sans objet
4	Dispositions	Arrêté Ministériel du 12/08/2010,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	Générales	article 5	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les jus de silos sont collectés pour traitement dans l'unité de méthanisation
 Les eaux pluviales sont collectées dans un système séparatif et rejetées au milieu naturel
 La mise en demeure est respectée
 L'incident qui est clos a été déclaré au Barpi

2-4) Fiches de constats

N° 1 : équipements de méthanisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, réception des matières
Prescription contrôlée : Tout stockage à l'air libre de matières entrantes, à l'exception des matières végétales brutes et des stockages de fumiers de moins d'un mois et dont les jus sont collectés et traités par méthanisation, est protégé des eaux pluviales et, pour les matières liquides, doté de limiteurs de remplissage
Constats : Les jus des silos sont collectés en direction du méthaniseur.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : respect mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 15/05/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, réception des matières
Prescription contrôlée : respect de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 mai 2025
Constats : Les jus des silos sont séparés des eaux pluviales pour être collectés et traités par l'unité de méthanisation (digesteur). L'article 1er de la mise en demeure est respecté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : ressource en eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 39
Thème(s) : Risques chroniques, collecte des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduelles susceptibles d'être souillées (notamment issues des voies de circulation et des aires de chargement/ déchargement) des eaux pluviales non susceptibles de l'être. Les points de rejet des eaux résiduelles sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échan-

tillons. Les eaux pluviales non souillées peuvent être rejetées sans traitement préalable.
Constats : Les eaux pluviales sont collectées séparément et rejetées dans une lagune de décantation avant rejet au milieu naturel
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions Générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration d'accident incident
Prescription contrôlée : Déclaration d'accidents ou de pollution accidentelle. L'exploitant déclare dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : télédéclaration de l'incident réalisée le 19/02/2026 à 14:10 l'évènement SP2-DIAIC-260219-bcSaXG
Type de suites proposées : Sans suite